



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-051

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2022

Sommaire

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2022-02-09-00001 - Décision DREETS ODDS 2022 (3 pages)	Page 3
préfecture de région /	
R53-2022-02-11-00001 - AP_designation_M.Francomme_CGT_fevrier_2022 (2 pages)	Page 7
R53-2022-02-11-00002 - AP_designation_MmeMassieu_CGT_fevrier_2022 (2 pages)	Page 10
R53-2022-02-03-00004 - arrêté de délégation générale de signature aux services - février 2022 (3 pages)	Page 13
R53-2022-01-27-00002 - délégation de signature - compétences rectorales - J&S - février 2022 (2 pages)	Page 17
R53-2022-01-30-00001 - délégation DRAJES aux chefs de pôles - février 2022 (2 pages)	Page 20
R53-2022-01-27-00001 - subdélégation du Recteur - compétences préfectorales - J&S - février 2022 (2 pages)	Page 23
R53-2022-01-27-00003 - subdélégation SGRA - J&S - février 2022 (2 pages)	Page 26

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-02-09-00001

Décision DREETS ODDS 2022



**DECISION RELATIVE A LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT DESIGNER
UN MEMBRE AU SEIN DES OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU
DIALOGUE SOCIAL DE LA REGION**

(Articles L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne soussignée ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail du 1er avril 2020 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ, agente contractuelle, en qualité de Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à compter du 1er mai 2020 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe de la DREETS de Bretagne, responsable du pôle politique du travail ;

Vu les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail instituant les observatoires départementaux du dialogue social ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020, des résultats du scrutin organisé du 22 mars au 6 avril 2021 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de 2019 ;

Vu les propositions des responsables des Directions départementales du travail, de l'emploi et des solidarités des Côtes d'Armor (22), du Finistère (29), d'Ille et Vilaine (35) et du Morbihan (56) ;

DECIDE

Article 1 :

Sont autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Bretagne les organisations syndicales de salariés suivantes :

Département des Côtes d'Armor (22)	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - l'Union syndicale Solidaires.
Département du Finistère (29)	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).
Département d'Ille et Vilaine (35)	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - l'Union syndicale Solidaires.
Département du Morbihan (56)	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

Article 2 :

Les responsables des Directions départementales du travail, de l'emploi et des solidarités (DDETS) des Côtes d'Armor (22), du Finistère (29), d'Ille et Vilaine (35) et du Morbihan (56) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 9 février 2022

P/La Directrice régionale de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La responsable du pôle politique du Travail



Hélène AVIGNON

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 Rennes Cedex. La décision contestée doit être jointe au recours.

préfecture de région

R53-2022-02-11-00001

AP_designation_M.Francomme_CGT_fevrier_202

2

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2021 portant constatation de la vacance du poste occupé par Mme Florence PRIGENT, représentant le Comité régional Bretagne de la CGT au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » ;

Vu le courrier du 7 février 2022 de Monsieur Alain LÉ CORRE, Secrétaire régional du Comité régional Bretagne de la CGT faisant part de la désignation de M. Michel FRANCOMME en remplacement de Mme Florence PRIGENT au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de M. Michel FRANCOMME en qualité de représentant du Comité régional Bretagne de la CGT au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » .

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Alain LE CORRE, Secrétaire régional du Comité régional Bretagne de la CGT ;
- à M. Michel FRANCOMME.

Article 3 : le présent arrêté prend effet au 14 février 2022.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 11 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2022-02-11-00002

AP_designation_MmeMassieu_CGT_fevrier_2022

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2022 portant constatation de la vacance du poste occupé par M. Olivier CAPY, représentant le Comité régional Bretagne de la CGT au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » ;
- Vu le courrier du 7 février 2022 de Monsieur Alain LE CORRE, Secrétaire régional du Comité régional Bretagne de la CGT faisant part de la désignation de Mme Julie MASSIEU en remplacement de M. Olivier CAPY au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de Mme Julie MASSIEU en qualité de représentante du Comité régional Bretagne de la CGT au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » .

.....

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Alain LE CORRE, Secrétaire régional du Comité régional Bretagne de la CGT ;
- à Mme Julie MASSIEU.

Article 3 : le présent arrêté prend effet au 14 février 2022.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 11 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2022-02-03-00004

arrêté de délégation générale de signature aux
services - février 2022



**Arrêté de délégation de signature
de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes aux responsables des services du Rectorat**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 14 mai 1997, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse,

à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

ARRETE

Article premier : Délégation de signature est donnée à madame Marine Lamotte d'Incamps, Secrétaire générale de l'académie de Rennes à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur d'académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par madame Anne Sophie Rault, Secrétaire générale adjointe, Directrice des ressources humaines et par monsieur Vincent Larzul, Secrétaire général adjoint, Directeur des moyens et fonctions support.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, de madame Anne Sophie Rault et de monsieur Vincent Larzul, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes et documents, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs de division énumérés ci-dessous :

Division de la vie des établissements (DIVE)

Madame Karine BISTER

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Stéphanie RAYON-DESMARES

Division des personnels administratifs, ouvriers, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph BUAN

Division des personnels des établissements d'enseignement privés (DPEP)

Monsieur Jacques GUEGAN

Coordination paye

Madame Séverine BLIN

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent BLIN

Division des affaires financières (DAF)

Madame Catherine STHOREZ

Division des examens et des concours (DEC)

Monsieur Eric GELINEAU-ASSERAY

Division des affaires générales (DAGE)

Monsieur Erwan HULIN

Direction des systèmes d'information et de l'innovation (DSII)

Monsieur Olivier ADAM

Division des constructions universitaires (DCU)

Madame Nadège DARBOUX

Division de l'enseignement supérieur (DESUP)

Monsieur Alan LE ROUX

Délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN)

Madame Françoise DUTERTRE

Article 4 : La Secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 3 février 2021



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2022-01-27-00002

délégation de signature - compétences
rectorales - J&S - février 2022



**Arrêté de délégation de signature
de monsieur le Recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, relatif aux
compétences exercées en matière de politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de
l'engagement civique et des sports**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

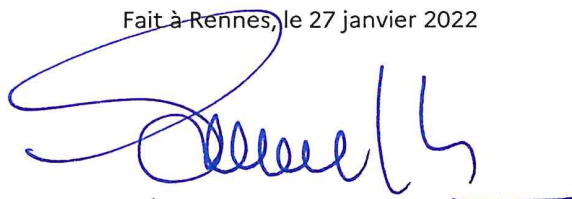
Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

ARRETE

Article premier : Délégation de signature est donnée à madame Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de la région académique Bretagne à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes relatifs à l'exercice des compétences définies dans les textes susvisés.

Article 2 : La secrétaire générale de la région académique Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 27 janvier 2022



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2022-01-30-00001

délégation DRAJES aux chefs de pôles - février
2022



Arrêté donnant délégation de signature aux chefs de pôles de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'académie de rennes

Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-16-6 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié portant nomination de monsieur Ousmane Ka, délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports de la région académique Bretagne;

Vu l'arrêté R 53-2020-12-17-009 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu la délégation de signature de monsieur le recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, relative aux compétences exercées en matière de politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

Vu la subdélégation de signature de madame la secrétaire générale de la région académique Bretagne, relative aux compétences exercées en matière de politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale,

de la jeunesse et des sports, en date du 15 décembre 2020, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le protocole conclu entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne en date du 21 décembre 2020 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux chefs de pôles dont les noms suivent afin de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des compétences propres du recteur en matière de jeunesse, engagement et sports et pour lesquelles le délégué régional à la jeunesse à l'engagement et aux sports a lui-même reçu délégation de signature en application de l'article R222-17 susvisé.

Pôle sport : Monsieur Fabrice Daumas, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Pôle jeunesse, engagement, vie associative : Yannick Merlin, attaché d'administration de l'Etat.

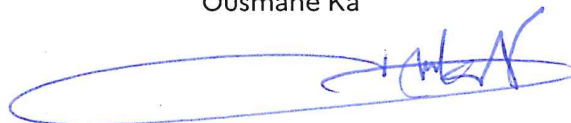
Pôle formation certification : Pierre Legrill, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Toutefois, la signature des diplômes sur le champ du pôle "formation certification" restera de la seule compétence du DRAJES.

Article 2 : Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

A Rennes, le 30 janvier 2022

Ousmane Ka



Délégué Régional Académique à la Jeunesse à l'Engagement
et aux Sports de la région académique Bretagne

préfecture de région

R53-2022-01-27-00001

subdélégation du Recteur - compétences
préfecturales - J&S - février 2022



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de l'académie de Rennes, relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet de Région dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des universités**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-16 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 38 4° ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre en date ;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du Préfet de région Bretagne R 53-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel Ethis, recteur d'académie de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, relatif à la signature des actes et tous types de documents relevant de la compétence régionale de la région académique de Bretagne, académie de Rennes dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support ;
- Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de région Bretagne et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, validé lors du comité de l'administration régionale du 15 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation à madame Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de la région académique Bretagne, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence régional établi par l'arrêté préfectoral R 53-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 sur lequel le préfet de région dispose d'une autorité fonctionnelle et notamment son article premier, à l'exception des champs

réservés à la signature du Préfet de région Bretagne cités à l'article 2 du même arrêté.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, et par monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, et de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par monsieur Ousmane Ka, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ousmane Ka, il est donné délégation afin de signer les actes mentionnés à l'article premier, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux responsables des pôles désignés ci-dessous au sein de la DRAJES :

Pôle sport : Monsieur Fabrice Daumas, inspecteur de la jeunesse et des sports.

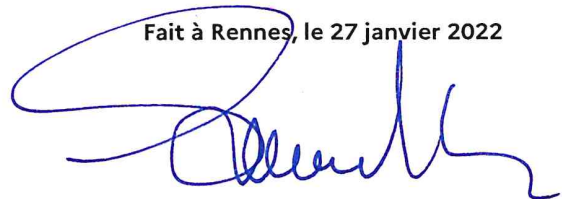
Pôle jeunesse, engagement et vie associative: Yannick Merlin, attaché d'administration de l'Etat.

Pôle formation certification : Pierre Le grill, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 5 :

La secrétaire générale de région académique Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 janvier 2022



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2022-01-27-00003

subdélégation SGRA - J&S - février 2022



Arrêté de subdélégation de signature

de madame la secrétaire générale de la région académique Bretagne, relatif aux compétences exercées en matière de politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

La secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de monsieur Ousmane Ka dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne,

ARRETE

Article premier : Délégation de signature est donnée à madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe-directrice des ressources humaines, Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support et Ousmane Ka, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes et relatifs à l'exercice des compétences définies dans les textes susvisés.

Article 2 : La secrétaire générale de la région académique Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 27 janvier 2022

Marine Lamotte d'Incamps
Secrétaire générale de la Région académique Bretagne

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale

Marine LAMOTTE d'INCAMPS